



# AVIS AU PUBLIC

## **Modification du règlement-taxé communal relatif à la gestion des déchets**

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, par délibération du 31 mai 2024, le Conseil communal a approuvé la modification du règlement-taxé communal relatif à la gestion des déchets.

Ladite modification du règlement-taxé a été approuvée par le Ministère des Affaires Intérieures en date du 18 juin 2024, référence FC05-2024-A085.

La modification des taxes susmentionnées devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. (date d'affichage : 20 juin 2024)

Le texte intégral de la délibération concernée est déposé et consultable par le public à partir du 20 juin 2024 au Secrétariat communal.

Goesdorf, le 20 juin 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

